



**SOCIÉTÉ POUR
LA PROTECTION
DES PAYSAGES
ET DE
L'ESTHÉTIQUE
DE LA FRANCE**

MANIFESTE de la SPPEF

CONTRE LE SCANDALE DU FINANCEMENT DES ÉOLIENNES ET POUR LA DÉFENSE DES PAYSAGES DE LA FRANCE

Les parlementaires vont être amenés à voter les projets de lois consécutives au Grenelle de l'Environnement.

Dans ce contexte la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (S.P.P.E.F.) demande expressément :

▪ **Que soient respectées les conclusions des tables rondes du Grenelle de l'Environnement**, adoptées par le chef de l'État le 25 octobre 2007. Elles fixaient au chapitre 1.4.2 l'objectif « d'une production énergétique équilibrée et décarbonée, d'un développement de chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales et d'une revue générale des différentes filières (dispositif de soutien, bilan écologique ...) ». Ceci n'a toujours pas été fait, le MEEDDAT se contentant d'affirmations non prouvées sur le bilan carbone global des éoliennes.

▪ **Que soient établies des données chiffrées objectives et incontestables du bilan écologique et économique prévisionnel des éoliennes**, faisant apparaître, en toute transparence, le montant des surcoûts supportés par EDF, par l'Etat et donc les contribuables, et par les consommateurs.

Les mêmes demandes ont été exprimées dans le communiqué du 6 juin 2008 du Comité d'orientation stratégique réuni autour du Président Giscard d'Estaing. La S.P.P.E.F. soutient ces demandes ainsi que le projet de loi, déposé par le Sénateur Philippe Marini, visant à **rendre obligatoire la consultation des citoyens** préalablement à l'implantation d'éoliennes de grande hauteur.

▪ **Que le projet de loi Grenelle 1**, qui ne comporte plus comme objectif 2020 que les 20 Mtep (Millions de tonnes équivalent pétrole) d'Énergie Renouvelable, **ne soit pas adopté tant que le gouvernement n'aura pas précisé comment y arriver et à quel prix** (part de chacune des filières d'EnR, preuve de leur apport en réduction des émissions de CO², coût pour le budget de l'Etat, pour EDF et pour les consommateurs) et **que l'objectif principal de réduction des émissions de CO² de 20% d'ici 2020 soit confirmé, avec indication précise des moyens pour y parvenir.**

▪ **Que soit pris en compte l'ensemble des énergies décarbonées et donc le nucléaire, au même titre que les énergies renouvelables.**

▪ **Que les mesures d'encadrement du développement des éoliennes – si le bilan de la filière justifie ce développement - soient mieux précisées**, en particulier celles concernant les critères de co-visibilité et de distance des Monuments historiques, des sites classés et inscrits, des Parcs Nationaux et Régionaux, du littoral, ces notions restant beaucoup trop vagues dans la loi de juillet 2005.

Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du 10/07/06 fixant le prix de rachat de l'électricité éolienne, le MEEDDAT s'apprête à émettre un nouvel arrêté fixant le tarif d'achat forcé de l'électricité éolienne, sans débat ni public ni parlementaire, et en dépit des avis défavorables successifs de la Commission de Régulation de l'Energie. **La SPPEF demande donc :**

▪ **Que la fixation des tarifs d'obligation d'achat de l'électricité d'origine éolienne fasse démocratiquement l'objet d'un débat parlementaire.**

Pourquoi sacrifier nos paysages et l'attrait touristique de notre pays pour une énergie dont l'intérêt est contestable en France ?

SI VOUS SOUTENEZ CE MANIFESTE, ADHÉREZ A LA SPPEF !

39, avenue de la Motte-Picquet 75007 PARIS- T: 01.47.05.37.71 sppef@wanadoo.fr <http://sppef.free.fr>

Merci de ne pas jeter sur la voie publique